

Décision

Générale

modern

## Décision n° 93-0148/PR/EN autorisant les versements de fonds provisionnels au CIES des mois (janvier,février,mars).

n° 93-0148/PR/EN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
3 février 1993

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/1993

Date du numéro  
15 février 1993

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

une Somme d'un million francs français (1.000.000 FF) sera versée au Centre international des Etudiants'et Stagiaires, 28 rue de la Grange-aux-Belles -75.010 Paris. Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leur frais de Voyages. Le CIES établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces fonds. la Somme afférente à cette dépense 'est imputable-au budget de l'Etat,

chapitre 35-10-20-06-07.